



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.1/50/4
26 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 81 de l'ordre du jour

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 23 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérative de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux informations communiquées par le Gouvernement albanais au titre du point de l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, intitulé "Maintien de la sécurité internationale". Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie a notamment pris note des déclarations faites aux paragraphes 21 et 22 de l'additif au rapport du Secrétaire général sur l'instauration de relations de bon voisinage entre les États des Balkans (A/50/412/Add.1), selon lesquelles l'Albanie "a toujours appliqué et continuera d'appliquer les principes de la Charte des Nations Unies" et "cette politique a pour objectif le respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et le refus de toute modification des frontières par la force".

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie ne s'attardera pas sur d'autres éléments d'information fournis par l'Albanie mais tient à souligner la portée politique des déclarations susmentionnées et compte donc que l'Albanie rapportera d'urgence la décision prise par l'Assemblée populaire de la République d'Albanie le 22 octobre 1991 de reconnaître la province de Kosovo-Metohija, qui fait partie intégrante de la République de Serbie et de la République fédérative de Yougoslavie comme un État souverain et indépendant (voir le texte joint en annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

ANNEXE

Déclaration faite le 22 octobre 1991 par l'Assemblée populaire
de la République d'Albanie

L'Assemblée populaire de la République d'Albanie a appris que la Commission centrale de l'Assemblée du Kosovo avait annoncé le plein succès du référendum concernant l'approbation de la résolution adoptée par cette Assemblée, et faisant de la République du Kosovo un État souverain et indépendant jouissant de la liberté et de l'égalité complète avec tous les autres peuples. L'Assemblée populaire de la République d'Albanie estime que cette résolution est parfaitement juste, légitime et fondée sur les principes démocratiques fondamentaux énoncés dans les instruments internationaux tels que la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki et la Charte de Paris. L'Assemblée populaire de la République d'Albanie a également pris note de la décision de créer dans la République du Kosovo un nouveau gouvernement provisoire placé sous la conduite de M. Bujar Bukushi.

Par cet acte historique, le peuple du Kosovo, qui est le peuple le plus ancien sur son territoire en Yougoslavie et qui vient au troisième rang pour ce qui est du nombre d'habitants qui y vivent et l'organe d'État qui le représente légitimement, l'Assemblée du Kosovo, continueront à apporter leur contribution au règlement de la crise yougoslave par des moyens démocratiques ainsi qu'à la consolidation de l'esprit démocratique, de la sécurité et de la stabilité dans les Balkans et en Europe.

L'Assemblée populaire de la République d'Albanie reconnaît la République du Kosovo comme État souverain et indépendant jouissant de la liberté et de l'égalité complète avec tous les autres peuples. En outre, elle considère légitime le nouveau gouvernement provisoire de la République du Kosovo placé sous la conduite de M. Bujar Bukushi. Elle engage l'opinion internationale éprise de démocratie et les pays membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe à reconnaître et à respecter la volonté légitime de la population albanaise du Kosovo. Ils fourniront ainsi une nouvelle preuve de leur attachement sincère et dépourvu de tous préjugés à un règlement satisfaisant de la crise yougoslave.
